



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocation de veuvage

Question écrite n° 4101

Texte de la question

M Jacques Barrot demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, de bien vouloir lui indiquer quel est en cette fin d'année 1988 le bilan des fonds de l'assurance veuvage. Il souhaite savoir si une évaluation financière a pu être établie concernant le coût des mesures prévues par la loi du 25 janvier 1987 prévoyant la prolongation du versement de l'allocation de veuvage, au-delà de trois ans pour les veuves de plus de cinquante ans. Dans la mesure où le bilan de la gestion de l'assurance veuvage laisse apparaître des excédents, il lui demande s'il entend ouvrir une concertation avec les veuves civiles pour savoir quelles seraient les nouvelles améliorations susceptibles d'être apportées à leur situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le bilan de la loi no 80-546 du 17 juillet 1980 ayant institué l'assurance veuvage, s'établit comme suit, pour le régime général, au 31 décembre 1987 : Voir tableau dans le JO no 07 (année 1989). Il n'est pas encore possible d'estimer le coût de l'extension du bénéfice de l'assurance veuvage au-delà du délai de trois ans aux personnes de plus de cinquante ans au décès du conjoint.

Données clés

Auteur : [M. Barrot Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4101

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvern

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2885